

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20230915_34

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant l'arrêt du service de tiers de télétransmission proposé par le CDG38 qui permettait la transmission des actes de la collectivité ;

DECIDE

De signer avec la société LIBRICIEL SCOP, sise 140 rue Aglaonice de Thessalie, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, une proposition commerciale pour la mise en œuvre de la plateforme de télétransmission des actes pour un montant de 600€ HT et l'hébergement, la maintenance et support pour un cout annuel de 95 € HT.

Fait à Poisat le 15 septembre 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

